

**Bureau du 6 juin 2005**

**Décision n° B-2005-3258**

objet : **Observatoire multisites des flux du logement et du peuplement - Autorisation de signer un marché pour des prestations de service**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée en décembre 2004 en vue du renouvellement du marché pour le suivi de l'observatoire multisites des flux du logement et du peuplement.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 8 avril 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Eohs pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 62 709,03 € HT (75 000,00 € TTC) minimum et de 188 127,09 € HT (225 000,00 € TTC) maximum.

L'Etat, les Communes et les organismes HLM concernés par cette opération participent financièrement à hauteur respectivement de 30 % du montant hors taxes pour l'Etat, 13 % du montant toutes taxes comprises pour les Communes et 19 % du montant toutes taxes comprises pour les organismes HLM.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année, pour l'observatoire multisites des flux du logement et du peuplement (aspect quantitatif et qualitatif) et tous les actes contractuels afférents, avec l'entreprise Eohs, pour un montant annuel minimum de 62 709,03 € HT (75 000,00 € TTC) et maximum de 188 127,09 € HT (225 000,00 € TTC),

b) - solliciter les subventions de l'Etat au taux maximum possible,

c) - demander aux Communes et aux organismes HLM le montant de leurs participations.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 622 800 - fonction 072 - opération n° 0273.

**3° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - comptes 747 100, 747 400, 747 800 - fonction 072 - opération n° 0273.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,